



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2025 portant interdiction de consommer le poisson issu de la pêche sur le plan d'eau du Cébron Communes de Louin, Gourgé et Saint-Loup-Lamairé

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-2 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R.436-8 à R.436-20 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.213-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 fixant les conditions de pêche en eau douce dans le département des Deux-sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;

Vu l'instruction technique DGAL/SDSSA/2023-15 du 5 janvier 2023 tenant compte des nouvelles données publiées dans le dernier avis de l'ANSES concernant les cyanobactéries ;

Considérant la conclusion favorable des rapports d'analyses phytoplancton type AEP réalisées par le laboratoire Qualyse 79 « ZAE Montplaisir 79220 Champdeniers » en date du 27 octobre et du 5 novembre 2025 ;

Considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques actuelles ne favorisent plus le développement d'amas d'algues en surface des cours d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2025 portant interdiction de consommer le poisson issu de la pêche sur le plan d'eau du Cébron communes de Louin, Gourgé et Saint-Loup-Lamairé est abrogé.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

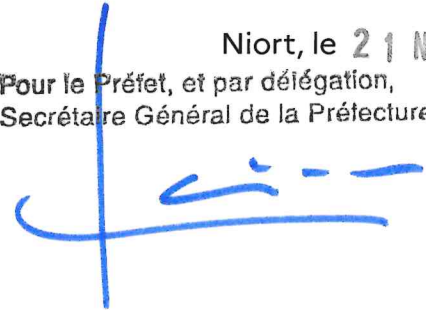
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours et être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les mairies concernées (Louin, Gourgé et Saint-Loup-Lamairé).

Article 4 : Exécution : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental des Deux-Sèvres de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées (Louin, Gourgé et Saint-Loup-Lamairé), le président de la Société publique locale des eaux du Cébron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 21 NOV. 2025
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Patrick VAUTIER